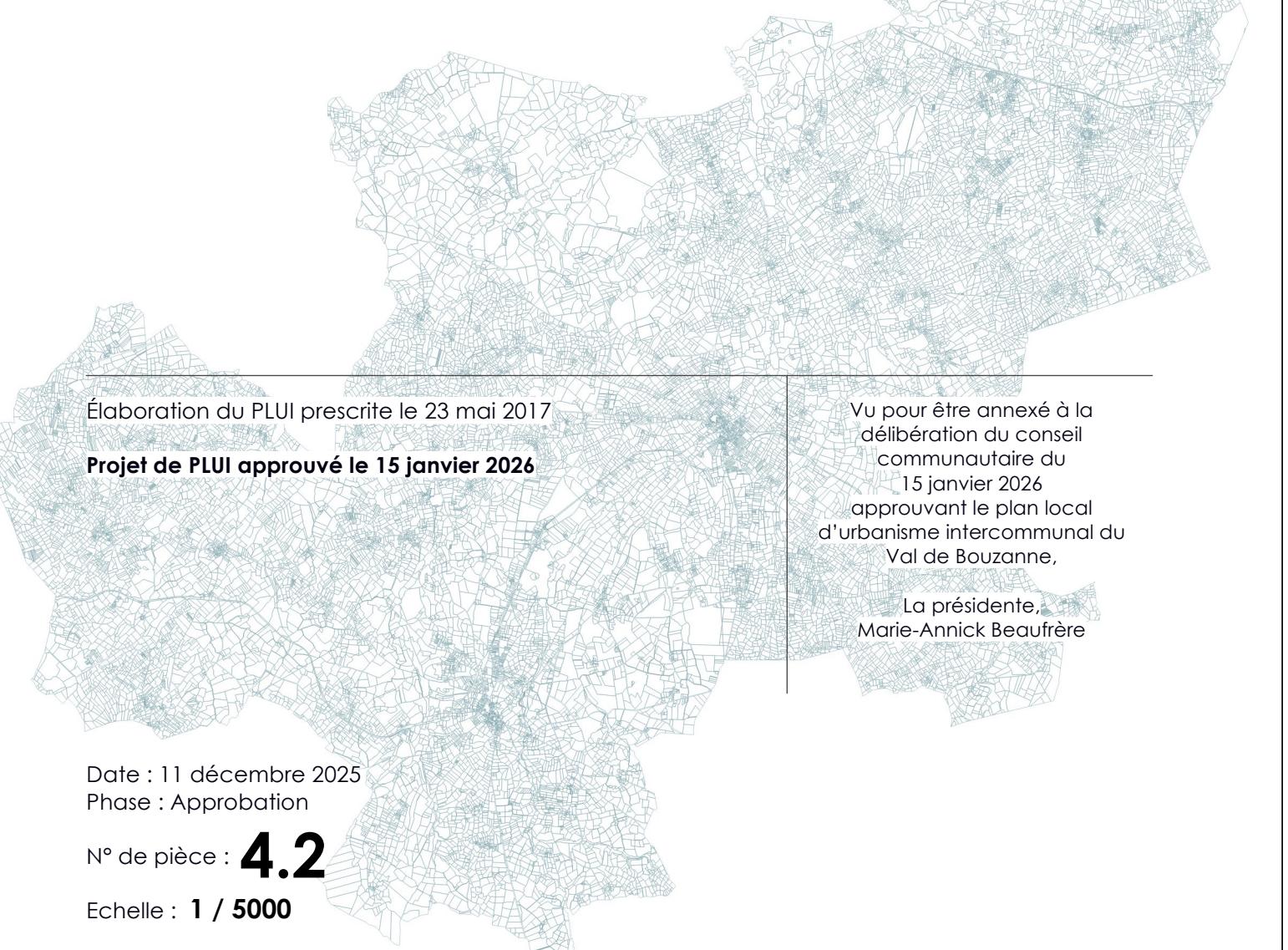


Cluis

Plan local d'urbanisme



Elaboration du PLUi prescrite le 23 mai 2017
Projet de PLUi approuvé le 15 janvier 2024

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 15 janvier 2024 appartenant au plan local d'urbanisme intercommunal du Val de Bouzanne.
La présidente :
Marie-Annick Beaufrière

Date : 11 décembre 2025
Phase : Approbation
N° de pièce : 4.2
Echelle : 1 / 5000

Communauté de communes Val-de-Bouzanne
12, Rue du Château
tél : 02 54 31 21 06
courriel : mairie.cluis@wanadoo.fr

Gilon & associés Sas
urbanisme et paysage
4bis, rue Saint-Barthélemy, 28000 Chartres
02 37 91 08 08 / contact@gilonpaysage.com
www.gilonpaysage.com

LÉGENDE DU ZONAGE	
Limite de zone	
Ua	Zone d'habitat ancien
Uap	Secteur patrimonial
Ub	Zone d'extension récente
Ue	Zone à dominante d'équipements
Uh	Secteur de hameau
Uj	Secteur de jardins
Ux	Zone à dominante d'activités industrielles et artisanales
1AU	secteur d'urbanisation future à dominante d'habitat
1AUx	Secteur d'urbanisation future à dominante d'activités industrielles
1AUe	Zone d'urbanisation future à dominante d'équipements collectifs ou publics
2AU	Secteur d'urbanisation future à terme
2AUx	Zone d'urbanisation future à terme à dominante d'équipements collectifs ou publics
2AUe	Secteur d'urbanisation future à terme à dominante d'activités industrielles
A	Zone d'activités agricoles
Ao	Secteur isolé en zone agricole
Ax	Secteur d'activités en zone agricole
Ai	Secteur de loisirs en zone agricole
N	Zone naturelle
NI	Secteur de loisirs
Nx	Secteur d'activités en zone naturelle
No	Secteur d'équipements en zone naturelle
BO	Espace boisé classé
EP	Emplacement réservé (article L. 151-41 du C.U.)
Éléments repérés au titre de l'article L.151-19 et L.151-23 :	
Bâti et mur	
Ensemble paysager	
Etang	
Arbre, haie	
Mare	
Cône de vue	
OAP	Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation
Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées	
bâti pouvant changer de destination	
C	

